

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 19 mai 2026 à 18 heures 30

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil municipal, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le onze mai deux-mille-vingt-six conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint (minimum 6), M le Maire ouvre la séance

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Evelyne, Aribaud Eric, Masson Karine, Augé Sylvie, Marc Daniel, Laissac Laurent, Béluel Sandra

Étaient excusés :

Augé Béatrice a donné procuration à Béluel Sandra, Aninat Michel, Gaches Luc a donné procuration à Marc Daniel
--

Secrétaire de séance : Gimeno Evelyne

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Rapporteur : Evelyne Gimeno (secrétaire de la séance précédente)

M le Maire présente au Conseil Municipal le procès verbal de la réunion du 24 avril 2026.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le contenu du procès-verbal.

2. Information du conseil des décisions du Maire depuis la séance précédente

Rapporteur : Christian Biès

Les décisions du Maire prises selon les pouvoirs délégués depuis le conseil précédent sont :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 2000 €HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour un montant maximum de 50 000€ ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour un montant maximum de 150 000€
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Signature du devis pour la climatisation des Marronniers et du nouvel outillage.

3. Commissaires à la CCID

Rapporteur :

Suite aux élections municipales, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale en donnant son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Elle est composée du Maire ou un adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants choisis parmi 24 proposés par le Conseil Municipal.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité et propose les personnes suivantes comme commissaires :

- | | |
|----------------------|----------------|
| 1) Elisabeth ALCACER | 3) Daniel MARC |
| 2) Eric ARIBAUD | 4) Didier AUGE |

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 5) Carole BAQUET | 15) Philippe MARCASSIN |
| 6) Edmée CALAS | 16) Kris BOURGEOIS |
| 7) Henri CROS | 17) Nadine GACHES |
| 8) Philippe MORISSET | 18) Jean-Louis GIMENO |
| 9) Jennifer MAURY | 19) Philippe BABAU |
| 10) Michel GACHES | 20) Irène BOUAZIZ |
| 11) Jacques FOUILHE | 21) Christian BALERIN |
| 12) Karine AUGÉ | 22) Marilyn FABRE |
| 13) Raphael PALOMO | 23) Mélissa FABRE |
| 14) Rose-Marie LUCAS | 24) Christine DE GUILHEM |

4. Représentants à Hérault Ingénierie

Rapporteur :

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

M le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, Le Pradal a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et décide :

- de désigner M BIES Christian en qualité de titulaire ainsi que M ARIBAUD Eric en qualité de suppléant pour représenter Le Pradal à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Véhicule communal

M le Maire présente les propositions pour l'achat d'un véhicule (neuf et d'occasion).
Après en avoir délibéré, le conseil vote 8 pour 2 abstentions, et décide l'achat du véhicule d'occasion et autorise M le Maire à signer le devis et tous les autres documents afférents à cette décision.

6. Questions diverses

- Le garage devra être réorganisé afin d'accueillir les 2 véhicules avec l'aide des conseillers.
- La commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.
- Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour., Mme Gimeno s'en charge.
- M le Maire informe les membres du Conseil municipal des échanges et des décisions issus du récent conseil d'école .

Il est 19h45 l'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les conseillers et lève la séance.

BIÈS Christian	
GIMENO Evelyne	
ARIBAUD Éric	
MASSON Karine	
AUGÉ Béatrice	A donné procuration à Sandra Béluel
AUGÉ Sylvie	
MARC Daniel	
ANINAT Michel	
LAISSAC Laurent	
BÉLUEL Sandra	
GACHES Luc	A donné procuration à Luc Gaches

